

Contributions aux provinces pour la construction de barrages et d'autres ouvrages afin d'aider, à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques conformément aux ententes intervenues entre le Canada et les provinces: 1959-1960, Néant; 1960-1961, Néant; 1961-1962, 156,011; 1962-1963, \$3,097,376; 1963-1964, \$7,600,015; 1964-1965, \$8,949,500; 1965-1966, \$9,353,659; 1966-1967, \$9,220,926; 1967-1968, \$6,875,777.

Levés des frontières entre les provinces et les territoires—frais partagés avec les provinces: 1959-1960, \$48,800; 1960-1961, \$30,500; 1961-1962, \$19,785; 1962-1963, \$7,081; 1963-1964, \$250; 1964-1965, \$14,077; 1965-1966, \$14,510; 1966-1967, \$8,808; 1967-1968, \$9,318.

#### M. ROYCE FRITH

##### Question n° 1821—M. Orlikow:

1. Quelles sommes M. Royce Frith a-t-il reçues du gouvernement du Canada chaque année depuis avril 1963, sous forme a) d'indemnités journalières, b) de frais et c) d'honoraires, versés à lui-même ou à son cabinet d'avocat?

2. M. Frith a-t-il déjà détenu des licences lui permettant d'exercer des activités réglementées par le gouvernement fédéral par l'entremise d'un organisme investi d'un pouvoir de réglementation ou d'autorisation et, dans l'affirmative, quelles sont ces licences, quand lui ont-elles été délivrées, et quand ont-elles été révoquées ou transmises?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le Bureau du premier ministre et le secrétaire d'État m'informent comme suit: 1. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

Année	(a)	(b)
	Honoraires, \$100 par jour	Dépenses journalières et déplacements
	\$	\$
1963-1964	3,550.00	902.70
1964-1965	11,600.00	3,221.57
1965-1966	12,200.00	3,558.75
1966-1967	14,600.00	4,043.84
1967-1968	19,450.00	5,771.88
1968-1969	17,300.00	4,670.50

(jusqu'au  
20 mars) \$78,700.00 \$22,169.24

c) Ni M. Frith ni son cabinet d'avocat n'ont reçu d'honoraires de la Commission pour services rendus.

Société de développement de l'industrie cinématographique: En sa qualité de membre de la Société de développement de l'industrie cinématographique, M. Frith a reçu, depuis le 28 mai 1968: a) et b) \$430.50 à titre de frais de voyage et d'indemnités journalières; c) \$1,000 à titre de cachet pour assister aux réunions de la Société.

[L'hon. M. Lang.]

2. Conseil de la radio-télévision canadienne: Une licence pour l'exploitation de la station de radio CKWW, à Windsor, a été accordée le 6 mars 1963 à Radio Windsor Canadian Limited, dont M. Royce Frith possédait la totalité des actions.

Dans un avis public du 18 septembre 1964, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé que soit approuvé le transfert de 90 p. 100 des actions de Radio Windsor Canadian Limited, de M. Royce Frith à WWKC Holdings Limited. M. Frith conservait 10 p. 100 des actions. Le ministère des Transports a approuvé ce transfert le 21 octobre 1964.

M. Royce Frith détient 20 p. 100 des actions d'une société de télévision à antenne collective (STAC), Clear Colour Cable Service Limited, à laquelle le ministère des Transports a accordé le 12 avril 1967 une licence d'exploitation pour la zone métropolitaine de Toronto. Clear Colour Cable Service Limited a présenté une demande en vue d'obtenir une licence au Conseil de la Radio-Télévision canadienne en vertu de l'article 63 de la loi sur la radiodiffusion.

#### LES REPAS À BORD DES APPAREILS D'AIR CANADA

##### Question n° 1826—M. Thomson (Battleford-Kindersley):

Le gouvernement serait-il disposé à étudier la possibilité d'améliorer la qualité des repas servis à bord des avions d'Air Canada?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports):** Le gouvernement n'envisage aucune étude des repas fournis par Air Canada, puisque la ligne de conduite à ce sujet, les normes à observer et les prix à demander sont des questions qui relèvent de la direction interne de cette compagnie.

#### LES ORGANISMES CHARGÉS DE LA MISE EN MARCHÉ DU BLÉ

##### Question n° 1841—M. Paproski:

A quels organismes, particuliers ou compagnies la Commission canadienne du blé a-t-elle confié la mise en marché de la récolte de blé de 1968? Où chacun de ces organismes est-il situé?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** La Commission du blé n'a pas accordé de contrat pour la commercialisation de la récolte de 1968. Conformément aux dispositions de la loi sur la Commission canadienne du blé, celle-ci doit vendre le grain qu'elle a acquis à la suite de ses opérations prévues dans la loi. Dans l'acquisition et la manutention du grain qu'elle effectue, la Commission a recours aux installations des sociétés d'ensilage. De même, lorsqu'il s'agit d'expédier et d'exporter du grain et de trouver des débouchés sur de nombreux marchés